

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE BLANZY**COMPTE RENDU**

par extrait de la

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 25 mai 2007

Présents : M. Emorine, Mme Sangiorgio, M. Bernardon, Mmes Lemoine, Bouillot, M. Sullo, Mmes Charrier, Forgeron, Reby, MM Taiclet, Ambrosioni, Savetier, Mme Suchet, M. Vernay, Mme Krivopissko, MM Pelletier, Chaillet, Rouvray, Mme Buttignol.

Absents et excusés : M. Daillet a donné pouvoir à M. Ambrosioni
M. Charlier a donné pouvoir à Mme Lemoine
M. Martin a donné pouvoir à M. Sullo
Mme Jasicki a donné pouvoir à Mme Bouillot
M. Boyer a donné pouvoir à M. Bernardon
M. Marizy a donné pouvoir à M. Emorine
Mme Ferreira a donné pouvoir à Mme Krivopissko
Mme Givry
M. Clair
M. Rey a donné pouvoir à Mme Buttignol.

Mme Krivopissko a été nommée Secrétaire.

Avant de commencer la séance, le Maire signale qu'à la suite d'un grave problème de santé, Alain MARIZY a subi plusieurs opérations. L'ensemble du Conseil Municipal le salue et lui souhaite un prompt rétablissement et l'assure de toute sa sympathie.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2007.

Le Maire apporte un complément d'informations concernant les demandes d'accueil dans les services petite enfance. Toutes les demandes sont satisfaites en crèche collective et en crèche familiale. A la halte garderie, compte tenu de l'accueil occasionnel, les demandes non satisfaites la semaine en cours, le deviennent la semaine suivante (capacité de 12 places, mais accueil de près de 30 enfants sur les 5 demi journées proposées).

Le Maire précise également que la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées sera mise en place avant le 15 juin 2007.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2°) Extension du périmètre de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau – Désignation des délégués de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Modification du nombre de Conseillers Communautaires.

L'adhésion des Communes de Saint-Sernin-du-Bois et de Gévelard à la Communauté Le Creusot – Montceau, à compter du 1^{er} janvier 2008, a été autorisée par arrêtés préfectoraux du 14 février 2007.

L'élargissement du périmètre communautaire à ces nouvelles Communes a des conséquences sur le plan budgétaire, à savoir un transfert de charges et de recettes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, l'évaluation revient à une commission, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la CCM.

Afin de respecter sur cette opération les équilibres habituels, la CCM propose que la CLECT ait une composition identique à celle du Conseil de Communauté, à savoir 50 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les 3 délégués de la Commune siégeant au Conseil de Communauté (M. Emorine, Mme Lemoine, M. Ambrosioni) pour faire partie de la CLECT.

- accepte que le nombre de conseillers communautaires soit porté de 50 à 52, à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'à la fin du mandat.

3) Transports scolaires – Avenant n°1 à la convention passée avec la Communauté Urbaine le Creusot – Montceau.

Les évolutions de la consistance du service communal des transports scolaires du 1^{er} degré et des conditions économiques rendent nécessaires la passation d'un avenant n° 1 à la convention passée en 1995 entre la CCM et la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

4°) Bibliothèque Françoise Giroud – Création d'une discothèque – Convention avec le Département de Saône-et-Loire.

Madame LEMOINE rappelle que la discothèque était partie intégrante du projet de la bibliothèque.

En signant la convention avec le Département de Saône-et-Loire, la Commune s'engage en particulier, à faire former le personnel, à mettre à disposition un budget spécifique d'un minimum de 0,50 euros par habitant, à acquérir un matériel d'écoute des documents sonores et à présenter et communiquer ces documents dans les mêmes conditions que les livres.

Le Département s'engage à apporter toute aide à participer à la formation continue du personnel et à renouveler périodiquement le dépôt de documents sonores.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement par période de 3 ans.

Madame LEMOINE précise que cette création nécessite l'achat de mobilier, de fournitures de revues spécialisées. La Bibliothèque Départementale fournira 140 CD à l'ouverture ; elle prêtera 800 CD qui seront changés deux fois par an. La Municipalité achètera 150 CD au départ. La discothèque fonctionnera avec au départ plus de 1 100 CD.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la convention portant sur la création et le développement de la discothèque qui doit être passée entre le Département et la Commune. Il autorise le Maire à la signer.

5°) Règlement des dépenses à la Section d'Investissement.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de régler à la section d'investissement du budget communal, les matériels suivants :

DESTINATION	MATERIEL	Montant TTC approximatif
Bibliothèque Municipale pour discothèque	2 coffres rideaux 12 bacs CD 1 rayonnage	4 500.00

6°) Questions diverses

A – Ecole Maternelle de la Charbonnière – Réfection de la toiture.

Le Maire signale au Conseil que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la SARL ETANCOBA à 42 - pour un montant de 83 311,34 euros TTC.

B – Rémunération de l'Educatrice de Jeunes Enfants, responsable de la halte garderie

Le Conseil, à l'unanimité, décide de rémunérer cette éducatrice sur la base du 3e échelon du grade d'Eduteur de Jeunes Enfants (IB 350 – IM 327), à compter du 1^{er} Juillet 2007 et cela compte tenu de l'expérience professionnelle de l'intéressée. Il autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat.

C – Bâtiment 12, rue Joseph Lambert.

La Société Civile Professionnelle "LHEUREUX – ARCHAMBAUD" (Infirmières) a fait connaître son intention de quitter l'immeuble au 31 mai 2007. Par décision du 10 mai 2007, le Maire a résilié, à effet du 31 mai 2007, le bail professionnel établi le 20 octobre 2001.

Le Maire précise que des contacts sont en cours pour la reprise des locaux (RC aménagé – étage non aménagé, seul le clos a été réalisé).

D – Enquête publique.

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET) – 2, rue Jacques Daguerre à Rueil Malmaison (92565) a déposé un dossier concernant l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production d'électricité (Lucy 4) et la mise à jour des conditions d'exploitation de la tranche 3, au titre des installations classées sur la commune de Montceau-les-Mines, 20, quai de Moulins.

Ce projet est soumis à une enquête publique dans les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'installation soit :

Montceau-les-Mines – Blanzay – Gourdon – Saint-Vallier – Sanvignes-les-Mines – Saint-Bérain-sous-Sanvignes.

Le délai durant lequel s'effectuera l'enquête publique commencera le lundi 14 mai 2007 et s'achèvera le vendredi 15 juin 2007 inclus.

A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact, déposé en Mairie de Montceau-les-Mines et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Par ailleurs, les observations seront reçues par le Commissaire Enquêteur en Mairie de Montceau-les-Mines les :

- lundi 14 mai 2007 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 23 mai 2007 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 29 mai 2007 de 16 h 00 à 19 h 00
- samedi 09 juin 2007 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 15 juin 2007 de 14 h 00 à 17 h 00

L'avis d'enquête a été publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies de Montceau-les-Mines – Blanzay – Gourdon – Saint-Vallier – Sanvignes-les-Mines – Saint-Bérain-sous-Sanvignes, dans le voisinage de l'installation projetée et partout où l'attention du public sera suffisamment attirée.

Cet avis a également été inséré, dans "le Journal de Saône-et-Loire" et "l'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire", quinze jours avant le début de l'enquête.

Les Conseils Municipaux des Mairies concernées devront formuler, par voie de délibération, leur avis sur le projet.

Le Conseil Municipal se réunira le 03 juillet 2007 à cet effet.

E – Accès au service de consultation de données cartographiques de la Communauté Urbaine Creusot – Montceau.

La convention définissant les conditions d'accès au service délivré par la CCM, signée en 2004, est arrivée à échéance le 31.12.2006. Une nouvelle convention liant la CCM et la commune jusqu'à échéance de la convention Communes-DGI-CCM (31.12.2010) est proposée.

Elle définit les conditions d'accès au service (internet – données confidentielles) et les modalités d'utilisation. Sa durée est fixée à un an renouvelable, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Elle sera reconduite d'année en année de façon expresse et dans la limite de 4 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

F – Espaces réservés à l'affichage d'opinion.

Le Maire signale que les espaces situés :

- parking de la Mairie (rue Marcel Gueugneau), d'une surface de 2 m2
- sur le bâtiment communal face à la cité Léon Blum (rue Félix Clerc), d'une surface de 6 m2
- à proximité du chemin piétonnier près du restaurant d'enfants Lucie Aubrac, d'une surface de 3 m2
- en bordure de la rue de Marmagne (au droit du dépôt de matériaux de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau), d'une surface de 3 m2,

sont réservés à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de BLANZY.

Total : 14 m2 alors que la surface nécessaire est de 10 m2.

G – Vœu contre la privatisation de la RCEA.

"Le 15 février dernier, le Préfet de l'Allier, au nom du gouvernement, en tant que coordinateur du projet RCEA, faisait la proposition d'étudier la mise en concession autoroutière de la Route Nationale 80 branche nord Chalon-Montceau-Paray, ainsi que la branche sud Mâcon-Paray.

Les conséquences d'un tel projet sont inacceptables pour les habitants de notre territoire, pour diverses raisons :

- Mise en place de péages qui pénaliseraient financièrement les usagers qui empruntent cet axe autant pour les déplacements personnels que pour se rendre à leur travail dans ou hors CCM.
- La proposition de mise en place de PASS ou la promesse de gratuité pour les habitants de Saône et Loire est illusoire, puisque la concession devrait être équilibrée sans subventions publiques.
- La réduction du nombre d'échangeurs perturberait gravement la desserte interne de la CCM et celle des petites communes alentour.
- Une telle décision augmenterait les charges financières des diverses collectivités locales, contraintes de mettre en place des itinéraires de substitution comme le veut la Loi lorsque qu'existe une autoroute.
- Le risque d'une augmentation importante du transit de poids lourds sur les routes secondaires et les traversées de villages n'est pas à négliger.
- Les entreprises se verraient encore pénalisées avec un renchérissement important des coûts d'approvisionnement et d'acheminement.

En Saône et Loire, l'Etat a mis à la charge du département la totalité des routes nationales. Seule la RN 80 reste de sa compétence. La privatisation sous forme de mise en concession ne serait qu'un nouvel abandon en matière d'aménagement du territoire dans notre département. L'Etat ne respecterait pas ses engagements de mise à 2x2 voies de la RCEA. Il est nécessaire de rappeler que c'est le gouvernement de Monsieur RAFFARIN qui a gelé en 2003, les crédits inscrits dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région, ne permettant pas ainsi de tenir le programme prévu.

Par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les élus municipaux de Blanzy s'opposent à un tel renoncement de la parole de l'Etat approuvé hélas par plusieurs parlementaires de la majorité présidentielle de Saône et Loire, lors de la réunion présidée à Moulins par Monsieur le Préfet de l'Allier le 15 février dernier.

Le Président de la CCM, Didier MATHUS, Député, Maire de Montceau-les-Mines avait d'ailleurs écrit au Préfet de l'Allier avant la réunion du 15 février, ainsi qu'à Monsieur le ministre des transports de l'époque, Dominique PERBEN depuis, pour leur faire part de sa totale opposition et celle des élus de la majorité de la CCM à un tel projet. Toute autre interprétation sur l'absence des élus de gauche à la réunion du 15 février à Moulins ne pouvant être que fallacieuse et partisane."

Jean-Louis SAVETIER demande confirmation : "les travaux seront effectués avec des fonds publics. La privatisation conduira à payer 2 fois."

Le Maire répond par l'affirmative et précise que l'on paiera une 3^{ème} fois avec la construction d'itinéraires parallèles.

H – Salle de sports de la Verrerie.

Monsieur CHAILLET fait part de son étonnement pour la pose de la première pierre de la salle de sport. "Il s'agit d'un manque d'ouverture".

Le Maire répond que la pose d'une première pierre est symbolique et que seul le bureau municipal a été invité.

Il signale que le Bureau Municipal recevra Madame Marie-Claude JARROT le 29 mai 9 h 30.

I – Fête de la Musique.

Madame LEMOINE annonce les manifestations qui se dérouleront à BLANZY à l'occasion de cette fête.

- **mercredi 20 juin** : conte musical à la bibliothèque Françoise GIROUD ;
- **jeudi 21 juin** : spectacle pour les enfants des écoles à l'Espace de Vie et d'Animation ;
à 20 heures, la chorale Ad Libitum donnera un concert à l'église ;
- **vendredi 22 juin** : à partir de 18 h 30 – 19 h 00, différents spectacles seront offerts par les sociétés blanzynoise ; concert de la Fanfare des Anciennes Verreries à la RPA ;
- **samedi 23 juin** : mini concerts dans différents quartiers par l'Harmonie Municipale et la Fanfare des Anciennes Verreries.

Elle espère que les Conseillers Municipaux seront nombreux à participer.

Séance levée à 19 h 30